

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

30 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 AVRIL 2009 RELATIF À L'ENCADREMENT ET AU
SUBVENTIONNEMENT DES FÉDÉRATIONS DE PRATIQUES ARTISTIQUES EN
AMATEUR, DES FÉDÉRATIONS REPRÉSENTATIVES DE CENTRES D'EXPRESSION DE
CRÉATIVITÉ ET DES CENTRES D'EXPRESSION ET DE CRÉATIVITÉ⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ENFANCE

PAR MMES VÉRONIQUE DURENNE ET NADIA EL YOUSFI.

(1) Voir Doc. n°313 (2015-2016) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Greoli	3
2	Discussion générale	4
3	Réponses de Mme la ministre	5
4	Discussion et vote des articles	5
5	Vote sur l'ensemble du projet de décret	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture et de l'Enfance a examiné au cours de sa réunion du 30 juin 2016(2), le projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression de créativité et des centres d'expression et de créativité.

1 Exposé de Mme la ministre Greoli

Mme la ministre déclare que ce projet de décret précise les conditions pour que les centres d'expression et de créativité et les fédérations de pratiques artistiques en amateurs reconnus sur base des anciennes législations puissent continuer à bénéficier d'une subvention transitoire dans le cadre du décret appelé communément « décret CEC ».

L'article 13, §2, du décret-programme du 14 juillet 2015 prévoit la possibilité pour le Gouvernement de reconnaître moyennant la poursuite des seules subventions octroyées avant cette reconnaissance :

- les centres d'expression de créativité déjà reconnus ;
- les fédérations de pratiques artistiques en amateur déjà reconnues ;
- ainsi que les ASBL non reconnues ayant déposé une demande de reconnaissance comme centre d'expression et de créativité avant le 30 juin 2015.

Afin de faciliter l'accomplissement des obligations prévues par le décret, il convenait donc de

modifier également la manière par laquelle, à crédit constant, les opérateurs reconnus doivent remplir les missions que leur impose une reconnaissance.

La ministre rappelle qu'en 2014 il était question d'affecter un moratoire pur et simple à tous les décrets organiques du secteur de la culture. Le Gouvernement a préféré la logique de l'application des décrets à crédits constants. En effet, un moratoire aurait sclérosé les secteurs pour 5 longues années. L'application à crédit constant, si elle reste certes inconfortable, permet de maintenir une certaine vitalité des secteurs dans la perspective du retour à l'équilibre financier et de l'application pleine et entière des textes légaux. Elle permet aux services de l'administration, à celui de l'inspection et aux instances d'avis de continuer à examiner les dossiers de ceux des opérateurs qui ont pris la décision de soumettre une demande de reconnaissance.

En outre, la ministre entend modifier l'article 51 du décret qui régit la période transitoire. Désormais, si un opérateur n'est pas constitué en ASBL ou qu'il ne dépose pas ses rapports d'activités et ses comptes, le Gouvernement peut décider de lui retirer la subvention. En outre, s'il connaît une diminution de 33 % du volume de ses activités appréciée sur la base des trois dernières années d'activités en se référant au nombre total des heures d'ateliers et au nombre total de participants distincts par an, le Gouvernement peut décider de diminuer sa subvention au prorata de la moyenne de ces deux paramètres.

L'objectif de la mesure est clairement d'écarter des CEC inactifs et de dégager des marges budgétaires supplémentaires pour le financement du décret.

La ministre prend un exemple abstrait pour expliciter l'impact précis du décret. Considérons un CEC reconnu sur base de l'ancienne législation.

(2) Ont participé aux travaux :

M. Knaepen (Président)
Mme El Yousfi, Mme Lambelin, M. Legasse, Mme Moureaux, M. Prévot,
Mme Targnion
Mme Dock, Mme Durenne, M. Maroy
M. Baurain, Mme Salvi

Ont assisté aux travaux :

Desquesnes, M. Doulkeridis, Mme Stommen (en remplacement de M. Baurain)
Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance
M. Delaunoy, Directeur de Cabinet de la ministre Greoli
M. Albessard, collaborateur au cabinet de la ministre Greoli
Mme Bradfer, collaboratrice au cabinet de la ministre Greoli
M. Burger, collaborateur au cabinet de la ministre Greoli
M. Hayois, collaborateur au cabinet de la ministre Greoli
M. Montois, collaborateur au cabinet de la ministre Greoli
Mme Vanuytvanck, collaboratrice au cabinet de la ministre Greoli
M. Lezaack, Représentant de la Cour des comptes
M. Grimau, Représentant de la Cour des comptes
M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Cailliet, collaborateur du groupe cdH
Mme Royen, collaboratrice du groupe cdH

Il reçoit actuellement sur cette base 9.000 € de subventionnement annuel. Il a introduit un dossier de reconnaissance en 2014 et postulé à une reconnaissance en catégorie 4. Il devrait recevoir 30.000 € et notamment :

- développer au moins 600 h d'ateliers par an ;
- 5 ateliers de 30 h minimum par an ;
- compter au moins 40 participants distincts sur la somme des ateliers ;
- développer, au moins, 2 projets socio-artistiques par an ;
- compter, au minimum, 120 participants distincts inscrits aux ateliers et aux projets au cours d'une année ;
- etc.

Avec la somme de 9.000 €, on imagine aisément les difficultés que ce CEC va rencontrer pour accomplir les missions fixées par le décret. Aussi, ce montant qu'il recevait précédemment va le placer, pour l'évaluation de ses obligations, en catégorie 1 – c'est le sens du nouvel article 51/2, paragraphe 1er, alinéa 2, 3°. Ceci allège considérablement ses obligations :

- développer, au moins, 300 h d'atelier par an (au lieu des 600 prévues pour un CEC de catégorie 4) ;
- développer, au moins, 3 ateliers de 30 h minimum par an (au lieu de 5) ;
- compter au moins 24 participants distincts sur la somme des ateliers (au lieu des 40 prévus) ;
- etc.

Pour l'année 2016, la ministre réfléchit actuellement avec la Cellule juridique de son Cabinet à la manière la plus adéquate de liquider les 286.000 euros disponibles après paiement des subventions sur base de l'ancienne législation. Cette somme ne permet pas d'honorer les reconnaissances à 100 %.

Elle rappelle qu'en 2015, cette somme avait été partagée entre tous les opérateurs à part égale. Cela leur avait permis de bénéficier d'un bonus de plus de 1.500 €.

Mais elle ne souhaite pas réitérer cette opération en 2016. Elle entend plutôt répartir le reliquat de l'AB 33.33.31 de la DO 28 entre ceux des opérateurs qui ont été reconnus en 2015 et 2016. Les modalités pratiques de cette opération sont à l'étude.

Le Conseil d'Etat a émis quelques remarques fondamentales sur l'avant-projet de décret. A la lecture du commentaire des articles, les commissaires sont en mesure d'apprécier les améliorations qui ont été apportées au texte initial.

Mme la ministre expose encore que la Commission de la Créativité a été consultée à deux reprises sur ce projet de décret. Une première fois de manière informelle en novembre dernier. Une seconde fois de manière plus formelle en avril dernier au moment de la première lecture par le Gouvernement. A deux reprises, elle a marqué son soutien au texte.

2 Discussion générale

Mme Lambelin remercie la ministre et salue ce projet de décret qui précise les objectifs des CEC et des fédérations de pratique artistique en amateur lesquels permettent à des milliers de personnes de s'initier à des pratiques artistiques et de développer leur créativité.

La commissaire a bien conscience que, dans le cadre des restrictions budgétaires actuelles, il est impossible de subsidier à 100 % les opérateurs. La proposition de tenir compte de la subvention pour les missions et actions à réaliser correspond davantage à leur réalité budgétaire

Elle insiste encore sur l'importance des ponts à créer entre les CEC et les écoles.

Mme Lambelin se déclare encore convaincue que l'accessibilité à la Culture se fonde sur l'éducation artistique et culturelle. Elle rappelle que selon l'Observatoire des Politiques Culturelles, 41 % de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles ne participe pas ou très peu à la vie culturelle au sens large.

M. Maroy même s'il annonce que le groupe MR votera ce projet de décret, regrette que, tout comme d'autres secteurs, les CEC ne bénéficient toujours pas des subventions décrétales prévues. Il constate qu'ici encore, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne respecte pas les règles qu'elle a édictées, ce qui pose problème à de nombreuses structures.

Or, selon le député, les CEC sont des structures de proximité très importantes auxquelles son groupe est très attaché.

Le projet de décret apporte toutefois des aménagements intéressants, mais ceux-ci s'apparentent davantage à la pose de rustines.

Il demande comment la ministre va répartir en 2016 le reliquat disponible et quel est son calendrier.

A la lecture de ce décret, Mme Salvi déclare qu'il est possible de voir le verre à moitié plein ou à moitié vide.

En effet, d'une part, on pourrait insister sur le fait que le financement initialement prévu par le décret de 2009 n'est pas respecté. La commissaire ne le nie pas et, même, elle le déplore, tout comme -elle s'en doute- les centres d'expression et de créativité et les fédérations de pratiques artistiques en amateur qui ont introduit une demande de reconnaissance.

Mme Salvi préfère néanmoins voir le verre à moitié plein. Elle relève en effet que le texte évite un moratoire pur et simple pendant 5 ans et qu'il maintient un secteur dans une dynamique et un échange avec notre administration. Elle note aussi que le texte apporte une plus grande professionnalisation et donne une perspective d'avenir aux CEC et aux fédérations en pérennisant leurs moyens et en laissant une porte ouverte vers une éventuelle augmentation de ceux-ci lorsque la situation le permettra.

Mme Salvi souhaite savoir combien de dossiers ont été reconnus suite aux deux premiers dépôts intervenus en 2014 et 2015 ?

Elle imagine que l'avis de la Commission consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur a été sollicité et demande quel en était le contenu. Il importe en effet à la commissaire de savoir en quoi ce projet de décret répond aux préoccupations du secteur.

3 Réponses de Mme la ministre

Mme la ministre se retrouve dans la plupart des commentaires qui ont été exprimés.

Elle confirme que, par la mise en place de ce décret, elle vise le renforcement des acteurs ainsi que le renforcement du partenariat culture-école.

A l'instar de Mme Salvi, la ministre voit également le verre à moitié plein. En effet, comme elle l'a déclaré, la philosophie qui sous-tend ce texte, c'est avant tout de soutenir les acteurs avec des règles en adéquation par rapport aux montants qu'on leur donne à titre de subvention, et ce, dans un secteur proche du citoyen.

Elle estime essentiel de permettre des reconnaissances afin que les CEC ou les fédérations puissent prendre rang lorsque des moyens complémentaires seront disponibles.

L'objectif déclaré par la ministre, c'est ainsi de permettre à tout le moins aux acteurs, à moyens constants, de se sentir reconnus.

Quant au nombre de dossiers, la ministre donne les précisions suivantes :

En 2014, 44 dossiers ont été déposés : 35 reconnaissances en CEC et 9 en fédération de pratique artistique en amateur.

En 2015, 43 dossiers ont été introduits : 41 en CEC et 2 en fédération de pratique artistique en amateur.

Elle indique encore que sur les 87 dossiers introduits, 85 étaient recevables (74 pour ce qui concerne les CEC et 11 dossiers de fédérations)

Pour 2016, la ministre déclare que 27 dossiers sont à l'examen : 24 en CEC, 1 en fédération et 2 en fédération de pratique artistique en amateur.

La ministre déclare que le rapport demandé par Mme Salvi est disponible. Il sera annexé au présent rapport.

Quant au reliquat, elle répond à M. Maroy qu'en 2015, il s'agissait bien de 286 000 euros répartis de façon équivalente sur tous les opérateurs mais qu'en 2016, elle souhaite répartir le solde vers les nouveaux CEC ou vers les nouvelles fédérations reconnues.

M. Maroy, entend bien les explications données mais continue à regretter la non-application - en 2016 - d'un décret voté en 2009 ! Il se demande comment, dans ces conditions, on peut encore parler de respect des acteurs de terrain. Pour le député, c'est au $\frac{3}{4}$ que le verre est vide.

Il retient toutefois des propos tenus par la ministre, que celle-ci s'engage à faire de ce secteur une priorité lorsque des moyens nouveaux seront disponibles.

4 Discussion et vote des articles

Les articles 1 et 2 n'appellent pas de commentaires particuliers. Ils sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

5 Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et aux Rapporteuses pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteuses,	Le Président,
V. DURENNE	Ph. KNAEPEN
N. EL YOUSFI	